



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 24 décembre 2020

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 24 décembre 2020

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/382	22/12/20	Portant prolongation de la réquisition d'un hôtel pour l'accueil de ménages vulnérables Confort Hôtel Porte d'Ivry-sur-Seine situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE	5

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
ARRÊTÉ INTERPREFECTO RIAL N° 2020/3861	22/12/20	Portant création d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc des sports de Choisy-le-Roi dénommé « Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne » et du syndicat mixte ouvert du parc des sports du Tremblay dénommé « Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne »	7

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/01	22/01/20	Décision n°2021-01 du 22/12/2020 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit	10

DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Ministère de la justice Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris EPSNF 1 allée des thuyas - 94832 Fresnes cedex - www.epsnf.f	
2020/sans numéro	23/11/20	Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël LEVEQUE	12
2020/sans numéro	10/12/20	Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien KRAUTH	13
2020/sans numéro	10/12/20	Délégation de signature est donnée à Madame Samia LEMTAÏ	15



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020 – 382

**portant prolongation de la réquisition d'un hôtel pour l'accueil de ménages vulnérables
Confort Hôtel Porte d'Ivry-sur-Seine
situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n°2020-937 portant réquisition de l'hôtel situé au 1-11 rue René Villard à Ivry-sur-Seine ;

Vu les arrêtés n°2020-2004, n°2020-2457 portant successivement prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 30 septembre 2020 inclus ;

Considérant les besoins en matière d'hébergement pour les personnes sans domicile et en situation de vulnérabilité ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 et ses conséquences sur la population ;

Considérant que le Confort Hôtel Porte d'Ivry situé au 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY SUR SEINE, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement adapté pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le **Confort Hôtel Porte d'Ivry** situé au **1 à 11 rue René Villars 94 200 IVRY** est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de ménages sans domicile sur orientation du SIAO du département de Paris et du SIAO du département du Val de marne à hauteur de 50 places chacun.

Article 2 : La réquisition de ce site est prolongée **jusqu'au 31 mars 2021 inclus**.

Article 3 : Le propriétaire de l'Hotel sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Habitat et Humanisme mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice de l'unité départementale Val de Marne, directrice régionale adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 22 décembre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2020/3861 du 22 décembre 2020

portant création d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc des sports de Choisy-le-Roi dénommé « Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne » et du syndicat mixte ouvert du parc des sports du Tremblay dénommé « Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne »

Le Préfet délégué à l'égalité des chances
du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27, L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création de l'institution interdépartementale du parc des sports de Choisy-le-Roi ;

Vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création de l'institution interdépartementale du parc des sports du Tremblay ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n°4188 et n°4189 des 30 décembre 2019 portant transformation des institutions interdépartementales des parcs des sports de Choisy-le-Roi et du Tremblay en syndicats mixtes ouverts ;

Vu l'arrêté n°2020/3602 du 26 novembre 2020 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc des sports de Choisy-le-Roi dénommé « Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne » et du syndicat mixte ouvert du parc des sports du Tremblay dénommé « Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne » ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 26 février 2020 du syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 06-03-03-20 du 3 mars 2020 du syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le syndicat mixte ouvert Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical du 25 juin 2020 du syndicat mixte ouvert du parc des sports du Tremblay sollicitant sa fusion avec le syndicat mixte ouvert du parc de Choisy-le-Roi « Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne » ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 juin 2020 du syndicat mixte ouvert du parc des sports de Choisy-le-Roi sollicitant sa fusion avec le syndicat mixte ouvert du parc du

Tremblay « Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne »;

Vu le projet de statuts du syndicat issu de la fusion des Parcs du Tremblay Paris-Val-de-Marne et de Choisy Paris-Val-de-Marne ;

Vu les délibérations concordantes des syndicats des Parcs du Tremblay Paris-Val-de-Marne et de Choisy Paris-Val-de-Marne, du conseil départemental du Val-de-Marne et de la ville de Paris respectivement en date des 7 décembre, 16 décembre, 14 décembre et 15,16,17 décembre 2020, émettant un avis favorable sur l'arrêté n°2020/3602 portant projet de périmètre du futur syndicat et ses statuts ;

Vu la consultation de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant que l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay et l'Institution interdépartementale du Parc des Sports de Choisy-le-Roi se sont transformées en syndicats mixtes ouverts ;

Considérant que les deux syndicats exercent des compétences similaires sur les parcs dont ils ont chacun la charge ;

Considérant que les deux syndicats sont composés des mêmes membres que sont la Ville de Paris et le Département du Val-de-Marne ;

Considérant que la fusion de ces deux entités en une seule structure permettra de mutualiser les administrations des deux syndicats et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, un syndicat résultant de la fusion entre les syndicats ci-après désignés :

- **le syndicat mixte ouvert du parc des sports de Choisy-le-Roi « Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne »** dont sont membres la ville de Paris et le conseil départemental du Val-de-Marne ;
- **le syndicat mixte ouvert du parc des sports du Tremblay « Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne »** dont sont membres la ville de Paris et le conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la disparition des syndicats mixtes ouverts des Parcs du Tremblay Paris-Val-de-Marne et de Choisy Paris-Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : Le nouvel établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des syndicats mixtes ouverts et prendra la dénomination de « Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy-Paris-Val-de-Marne ».

Le syndicat est composé du conseil départemental du Val-de-Marne et de la ville de Paris.

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le siège du syndicat est fixé au 11 boulevard des alliés à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne – 75007 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents des deux syndicats des Parcs des sports de Choisy-le-Roi et du Tremblay, ainsi qu'à la maire de la ville de Paris et au président du conseil départemental du Val-de-Marne, et pour information, au sous-préfet de Nogent-sur-Marne, à la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et à la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2020

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

SIGNE

SIGNE

Le préfet délégué
à l'égalité des chances du Val-de-Marne,

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 22/12/2020

Décision n°2021-01 du 22/12/2020 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Éric BETOUGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, directrice par intérim du pôle gestion fiscale ;

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 01 janvier 2021.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Signée

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 23 novembre 2020

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, directeur de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël LEVEQUE, 1^{er} surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON



1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DECISION DU 10 décembre 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-921 du 2 août portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 10 août 2015 nommant Monsieur Olivier REILLON directeur de l'EPSNF à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Sébastien KRAUTH, directeur adjoint hospitalier, pour signer en lieu et place du directeur en son absence ou en cas d'empêchement :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,

Article 2 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration
- Monsieur le Directeur de l'ARS IDF
- Monsieur l'agent comptable de l'EPSNF
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, 10 décembre 2020

Le Directeur,



1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DECISION DU 10 décembre 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-921 du 2 août portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 10 août 2015 nommant Monsieur Olivier REILLON directeur de l'EPSNF à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Samia LEMTAÏ, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur et du directeur adjoint, en leur absence ou en cas d'empêchement :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,

Article 2 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration
- Monsieur le Directeur de l'ARS IDF
- Monsieur l'agent comptable de l'EPSNF
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, le 10 décembre 2020

Le Directeur,

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD